

COMPTE RENDU DE JURY

Concours

Technicien principal de 2^{ème} classe

Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »

Session 2018

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	DONNEES STATISTIQUES GENERALES.....	4
1.	CHIFFRES CLES	4
2.	PROFIL DES CANDIDATS.....	5
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION	6
IV.	PHASE D'ADMISSIBILITE	7
1.	ORGANISATION.....	7
2.	EPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE ASSORTI DE PROPOSITIONS	7
3.	EPREUVE D'ETUDE DE CAS.....	8
4.	RESULTATS D'ADMISSIBILITE	8
V.	PHASE D'ADMISSION	9
1.	ORGANISATION.....	9
2.	EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN	9
3.	RESULTATS D'ADMISSION	10
VI.	CONCLUSION	11
1.	PROFIL DES LAUREATS.....	11
2.	COMMENTAIRES.....	12

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2018, le concours d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures ».

✓ Conditions d'accès

Concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Concours externe

Il est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes aux concours.

Troisième concours

Il est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

✓ Rappel des fonctions

Les titulaires du grade de technicien principal de 2^{ème} classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant. Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques. Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation.

Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de service dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

✓ Organisation

Le concours de technicien principal de 2^{ème} classe est organisé tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

✓ Zone de conventionnement

Le concours a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 2 Conseillères municipales, dont la Présidente du Jury,
- 2 Maires.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 Représentant du CNFPT,
- 1 Directrice de l'environnement,
- 1 Responsable d'un secteur routier.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Responsable d'un parc routier, en retraite,
- 1 Directeur adjoint à la direction de l'environnement et du patrimoine,
- 1 Chargé de mission sécurité routière / Mobilité gestion réseaux, en retraite,
- 1 Directrice des ressources humaines, en retraite.

II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

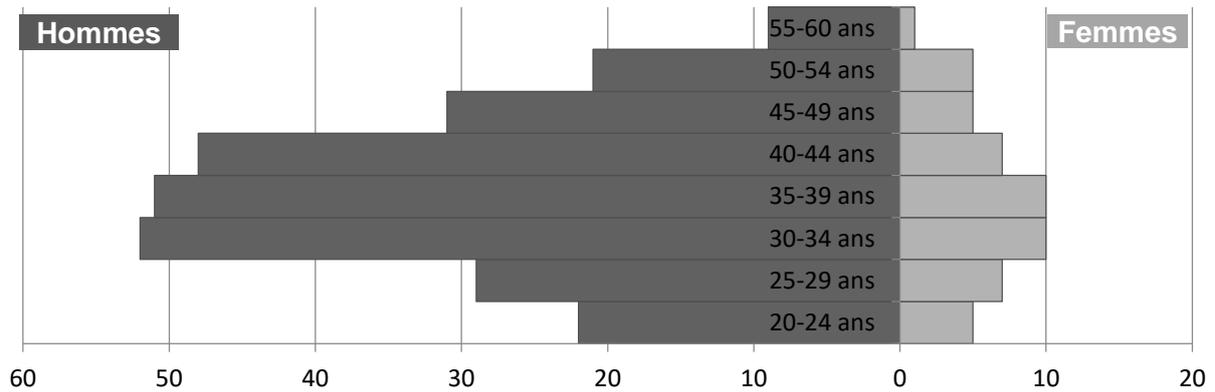
1. CHIFFRES CLES

		Externe	Interne	3 ^{ème} concours	Total
Nombre de postes		41	18	1	60
Nombre de dossiers reçus		184	125	10	319
Nombre de candidats admis à concourir		179	124	10	313
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	95	71	2	168
	Pourcentage	53%	57%	20%	54%
Seuil d'admissibilité sur 20		8	8	10,88	-
Nombre de candidats admissibles		53	29	1	83
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	51	29	1	81
	Pourcentage	96%	100%	100%	98%
Seuil d'admission sur 20		10	10,18	12,58	-
Nombre de candidats admis		41	18	1	60
Taux de réussite (admis/présent écrit)		43%	25%	50%	36%

99 % des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

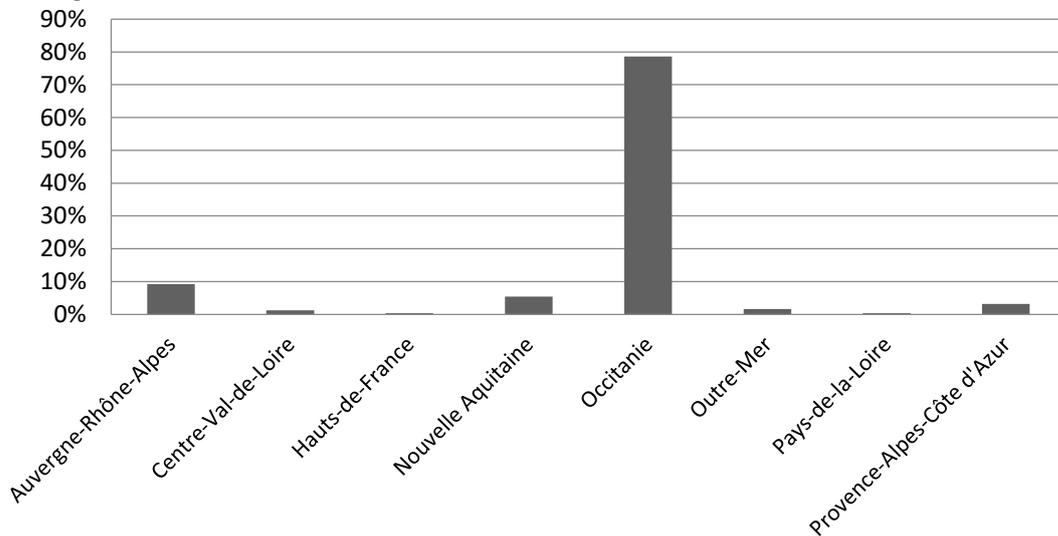
2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe



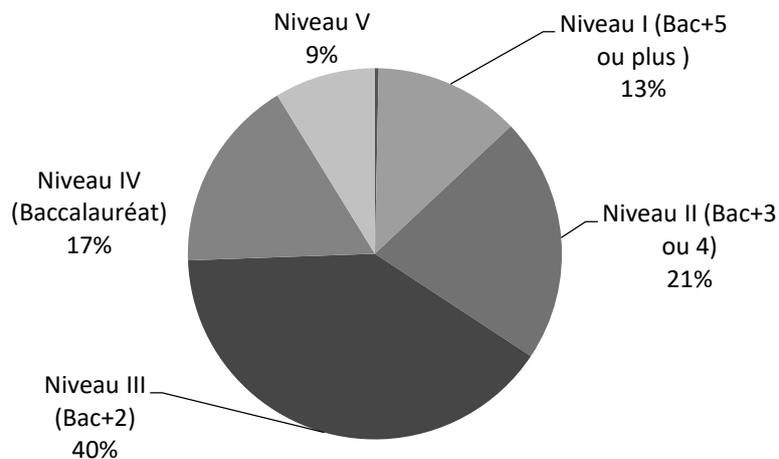
Les hommes représentent 84 % des candidats. La moyenne d'âge est de 37 ans.

✓ Origine régionale



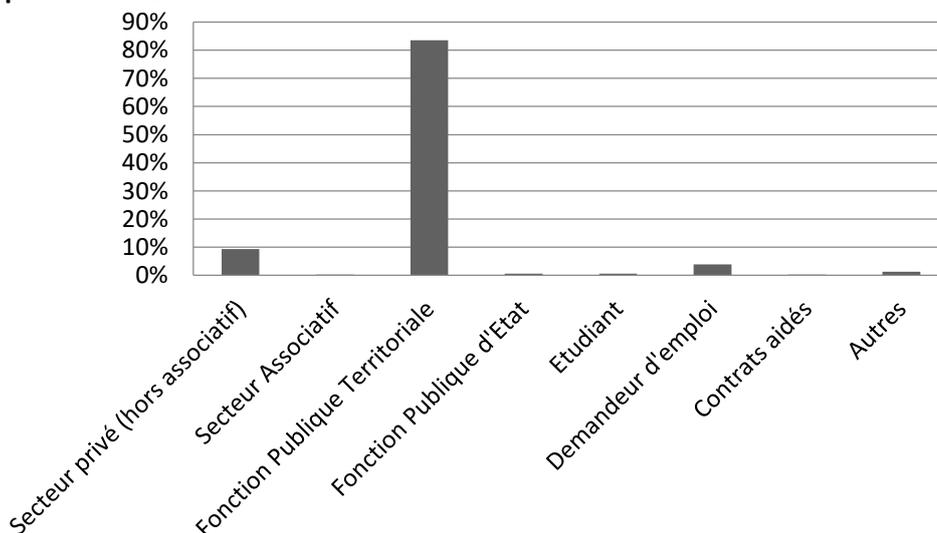
79 % des candidats proviennent de la région Occitanie, ce qui correspond à la zone de conventionnement du concours.

✓ Diplômes



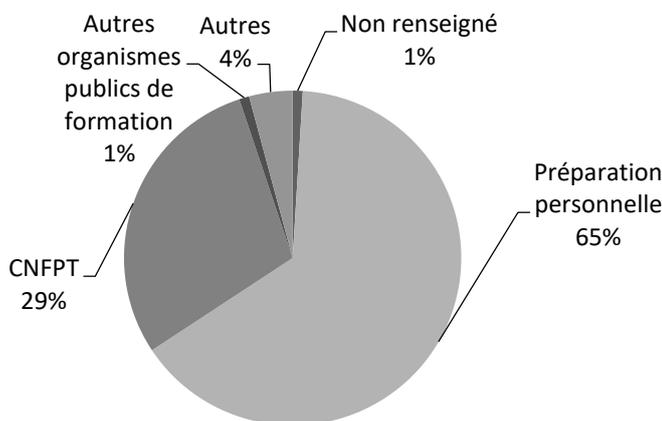
74 % des candidats détiennent un titre ou diplôme de niveau III ou plus. Cette qualification correspond au niveau minimum requis pour l'accès au concours externe de technicien principal de 2^{ème} classe.

✓ Situation professionnelle



83% des candidats sont en poste dans la Fonction Publique Territoriale.

✓ Préparation



29 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient règlementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury à la suite de la prestation orale de chaque candidat.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. ORGANISATION

✓ Date et lieux

Les épreuves écrites se sont déroulées le jeudi 12 avril 2018 sur 2 sites différents (Revel et Labège).

✓ Aménagements d'épreuves

Trois candidats en situation de handicap ont bénéficié, à la demande d'un médecin agréé, d'un tiers temps supplémentaire lors des épreuves écrites.

✓ Récapitulatif des épreuves écrites

CONCOURS INTERNE ET 3 ^{ème} CONCOURS	CONCOURS EXTERNE
1° La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures / Coefficient 1	La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures / Coefficient 1
2° Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : 4 heures / Coefficient 1	

✓ Elaboration des sujets

Les sujets des épreuves écrites ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale réunissant les centres de gestion organisateurs d'une même opération. Ils peuvent être consultés sur le site Internet du CDG31.

2. EPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE ASSORTI DE PROPOSITIONS

Cette épreuve est commune au troisième concours, au concours interne et au concours externe.

✓ Thématique du sujet

Développement durable, gestion des eaux pluviales, gestion alternative des eaux de ruissellement.
Un dossier technique est joint au sujet.

✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

✓ Production attendue des candidats

Le rapport comporte ainsi deux parties distinctes :

- une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier, qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc.) ;
- une deuxième partie qui propose des propositions opérationnelles. Cette partie peut valoriser des informations du dossier, par exemple des expériences éclairantes conduites par différents établissements et collectivités, mais fait également appel aux connaissances du candidat.

✓ Résultats

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes <5 / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
Externe	95	8,69	35 (37%)	13 (14%)	15	1
Interne	71	7,98	23 (32%)	13 (18%)	13,5	1
3 ^{ème} concours	2	8,25	1 (50%)	1 (50%)	13	3,5

✓ Constat des correcteurs

Le formalisme de présentation du devoir est généralement respecté, mais le niveau d'orthographe et de syntaxe est souvent faible.

Bien que les éléments du dossier aient bien été identifiés, les candidats ont éprouvé des difficultés à établir un plan cohérent afin d'éviter les redondances.

Le niveau est insuffisant dans la partie des propositions opérationnelles, les candidats faisant rarement appel à leurs connaissances.

3. EPREUVE D'ETUDE DE CAS

Cette épreuve est commune au troisième concours et au concours interne.

✓ Thématique du sujet

Cheminements piétons, déplacements cyclistes, espaces verts et mise en valeur le patrimoine fluvial, historique et culturel.

Un dossier technique est joint au sujet.

✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve permet de mesurer les aptitudes professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à présenter clairement les informations.

Les questions peuvent également exiger le recours à des tableaux, schémas, croquis, organigrammes, etc. nécessaires à l'étude du cas, à intégrer dans le corps de la production.

Le candidat ne pouvait pas trouver dans le dossier toutes les données nécessaires à son étude. Des connaissances techniques, des savoir-faire, notamment en matière de gestion de projet, de management, de communication étaient indispensables.

L'étude de cas nécessite que le candidat prenne le temps d'analyser la situation pour la comprendre, prenne la mesure de la nature et de l'importance relative des informations fournies par le dossier (éléments descriptifs, analyse de projets techniques déjà réalisés, problèmes restant à résoudre, etc.).

✓ Résultats

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes < 5 / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
Interne	71	6,55	16 (23%)	26 (37%)	14,93	1,5
3 ^{ème} concours	2	5,88	0	1 (50%)	8,75	3

✓ Constat des correcteurs

La qualité rédactionnelle des copies est globalement faible.

Le niveau de connaissances est insuffisant dans les différents domaines abordés. Seul le profil en travers a été traité convenablement.

4. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le Jury d'admissibilité s'est réuni le 29 mai 2018 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Concours externe

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes $< 5/20$	Seuil d'admissibilité fixé en points /20	Nombre de candidats admissibles
95	8,69	13	8	53

84 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité ont été éliminés.

13 candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 ont été éliminés.

✓ **Concours interne et troisième concours**

Les résultats, après application des coefficients correspondants à chaque épreuve, sont les suivants :

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de candidats ayant eu au moins une note <5/20	Seuil d'admissibilité fixé en points /40	Nombre de candidats admissibles
Interne	71	7,27	29	16	29
3 ^{ème} concours	2	7,07	1	21,75	1

53 candidats au concours interne et 8 candidats au troisième concours, absents à l'une des épreuves d'admissibilité, ont été éliminés.

30 candidats, dont 1 au 3^{ème} concours, ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à au moins une des deux épreuves écrites, ont été éliminés.

V. PHASE D'ADMISSION

1. ORGANISATION

✓ **Dates et lieu**

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 3 et 4 juillet 2018 au siège du CDG31, à Labège.

✓ **Récapitulatif des épreuves d'admission**

CONCOURS INTERNE	CONCOURS EXTERNE	TROISIEME CONCOURS
Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.
Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé / Coefficient 1		

2. EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

✓ **Organisation du Jury**

Les candidats ont été interrogés par des sous-jurys de 3 personnes.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Dans toutes les voies de concours, chaque candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Le jury évalue à la fois les connaissances dans la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » et les aptitudes professionnelles du candidat, en recourant, le cas échéant, à des mises en situation professionnelles.

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Les questions permettant de mesurer son aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues au cadre d'emplois impliquent, de la part du candidat, une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local. Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables à tout candidat.

✓ Résultats

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes \geq 10/20	Nombre de notes <5/20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
Externe	51	11,6	35	1	17	2
Interne	29	11,72	22	0	18	7
3 ^{ème} concours	1	16	1	0	-	-

✓ Constat du jury

Le niveau est globalement correct pour cette épreuve orale. Il n'y a pas de différence notable entre les différentes voies de concours, les candidats au concours externe étant déjà majoritairement en poste dans la Fonction Publique Territoriale.

De manière générale, les candidats ont bien préparé leur exposé qui est souvent clair et construit.

Le niveau de connaissances professionnelles dans la spécialité est très variable selon les profils des candidats. Le jury constate souvent un manque de technicité.

3. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission a eu lieu le 4 juillet 2018 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves écrites et orales, sont les suivants :

Concours	Moyenne générale /20	Nombre de moyennes \geq 10/20	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
Externe	11,45	41	15,25	9
Interne	10,81	18	14,48	7,67
3 ^{ème} concours	12,58	1	-	-

✓ Délibération

10 candidats au concours externe et 11 candidats au concours interne, ayant obtenu une moyenne de leurs notes aux épreuves inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants, n'ont pas été admis.

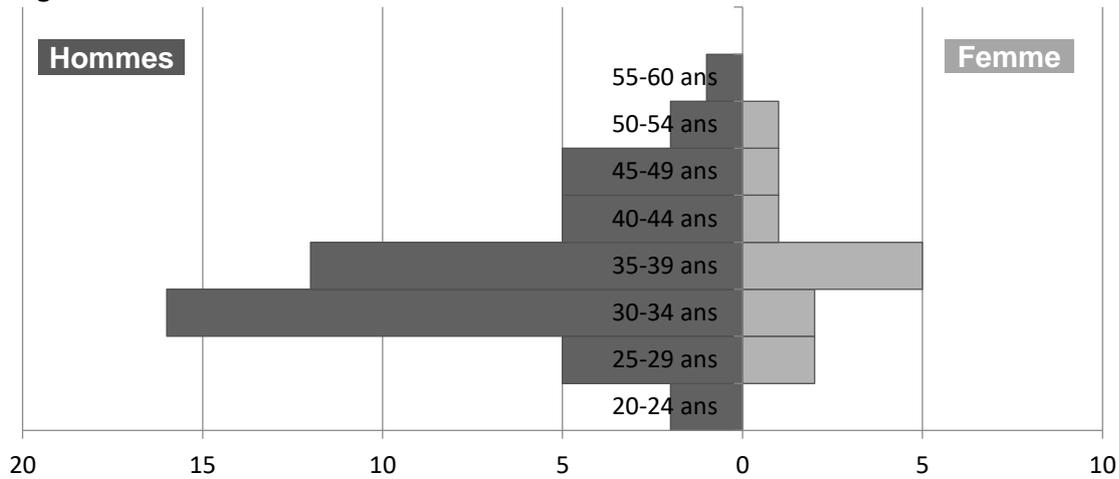
Au vu des résultats et compte tenu du nombre de postes ouverts au concours, le Jury a fixé les seuils d'admission comme suit :

Concours	Nombre de postes ouverts	Seuil en points	Seuil en moyenne /20	Nombre de candidats admis
Externe	41	20 points / 40	10,00	41
Interne	18	30,53 points / 60	10,18	18
3 ^{ème} concours	1	37,75 points / 60	12,58	1

VI. CONCLUSION

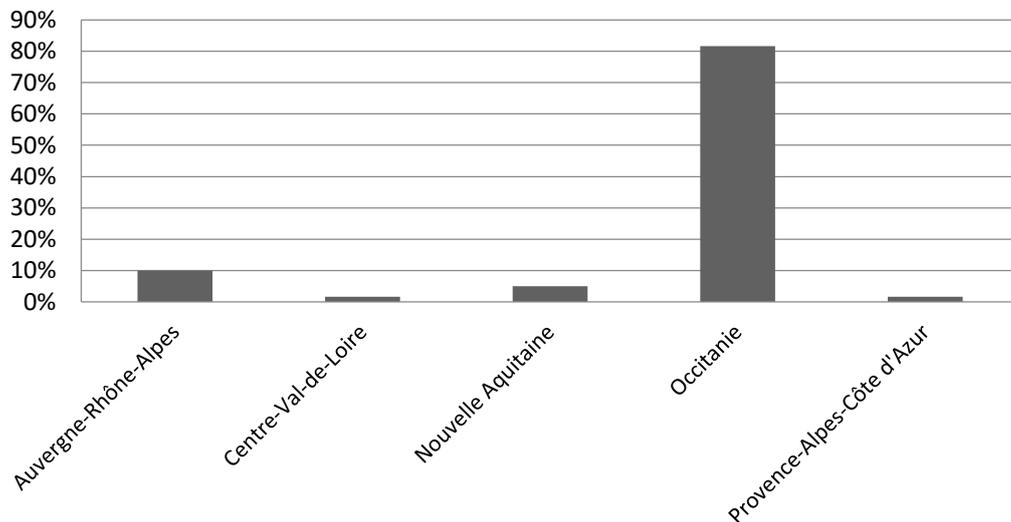
1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Age et sexe



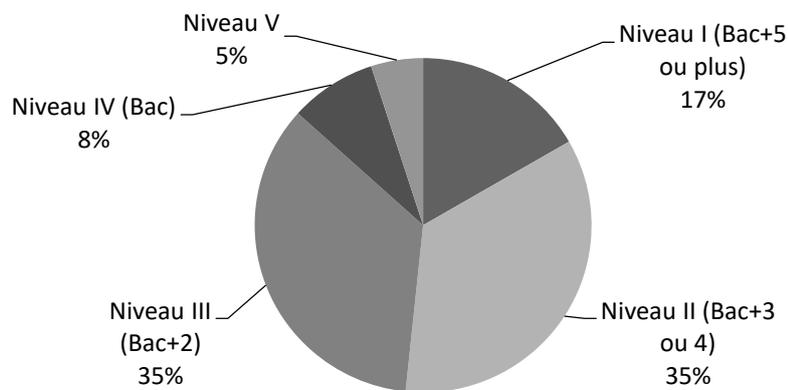
Les hommes représentent 80 % des lauréats. La moyenne d'âge est de 36 ans.

✓ Origine régionale



Les lauréats proviennent de la zone de conventionnement pour 82% d'entre eux.

✓ Diplômes

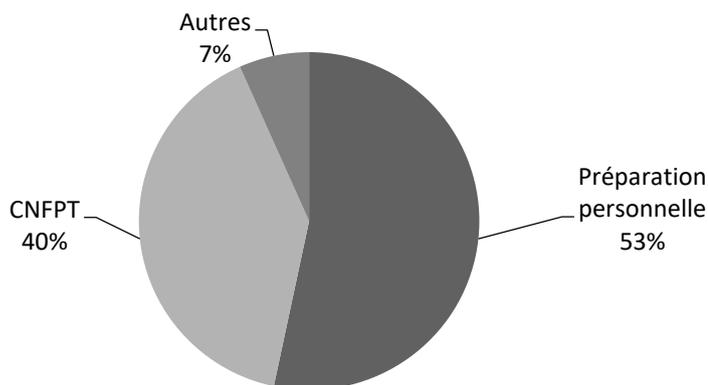


87 % des lauréats sont titulaires d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau III ou supérieur.

✓ Situation professionnelle

95% des lauréats sont en poste dans la Fonction Publique Territoriale, toutes voies d'accès confondues.

✓ Préparation



40 % des lauréats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

2. COMMENTAIRES

La grande majorité des lauréats est déjà en poste dans la Fonction Publique Territoriale. A fortiori, pour le ils représentent 85 % des lauréats du concours externe.

Malgré des seuils d'admissibilité très bas aux épreuves écrites (8/20), les lauréats ont su démontrer des capacités et des compétences lors des épreuves orales.

Par contre, le jury a souvent observé un manque de connaissances techniques lors de l'entretien, surtout dans le domaine de la voirie, les candidats se limitant à leurs compétences opérationnelles.

Il est rappelé aux candidats que les épreuves écrites et orales s'appuient sur un programme règlementaire et que les questions peuvent donc porter sur l'ensemble de celui-ci. Ce manque de préparation sur l'ensemble des thèmes du programme semble expliquer le faible niveau des candidats aux épreuves écrites, plutôt techniques.

La Présidente du jury,

Muriel SAGET